

ARRÊTÉ N° SDIS97420200702972

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels ;

Vu la délibération 005 du 24 octobre 2017 portant sur la réorganisation et nouveau tableau des emplois permanents ;

Vu les délibérations n° 2 du 02 octobre 2019 du Bureau et n° 13 du 06 novembre 2019 du Conseil d'Administration du SDIS relative à la création d'emploi en conformité avec les organigrammes du SDIS ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte : 3 déclarations.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 2 juillet 2020

Service Départemental
d'Incendie et de
Secours de La Réunion
94, rue Monthyon
97400 SAINT-DENIS : 2
juillet 2020

Monsieur Hermann RIFOSTA
Président du CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V974200700059693001	Adjudant de SPP	Chef d'agrès Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	SDIS de La Réunion 97487 SAINT-DENIS Cedex	02/07/2020	01/09/2020
V974200700059693002	Adjudant de SPP	Chef d'agrès Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	SDIS de La Réunion 97487 SAINT-DENIS Cedex	02/07/2020	01/09/2020
V974200700059695001	Sergent de SPP	Chef d'agrès à une équipe Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	SDIS de La Réunion 97487 SAINT-DENIS Cedex	02/07/2020	01/12/2020